Profil de baignade type I – Synthèse (Page1/5)

Département :	**Mayotte (976)**	Commune	**KANI KELI**
Site de baignade :	**N'Gouja**		
Contact de la personne responsable de la baignade :	Mairie de Kani Kéli		

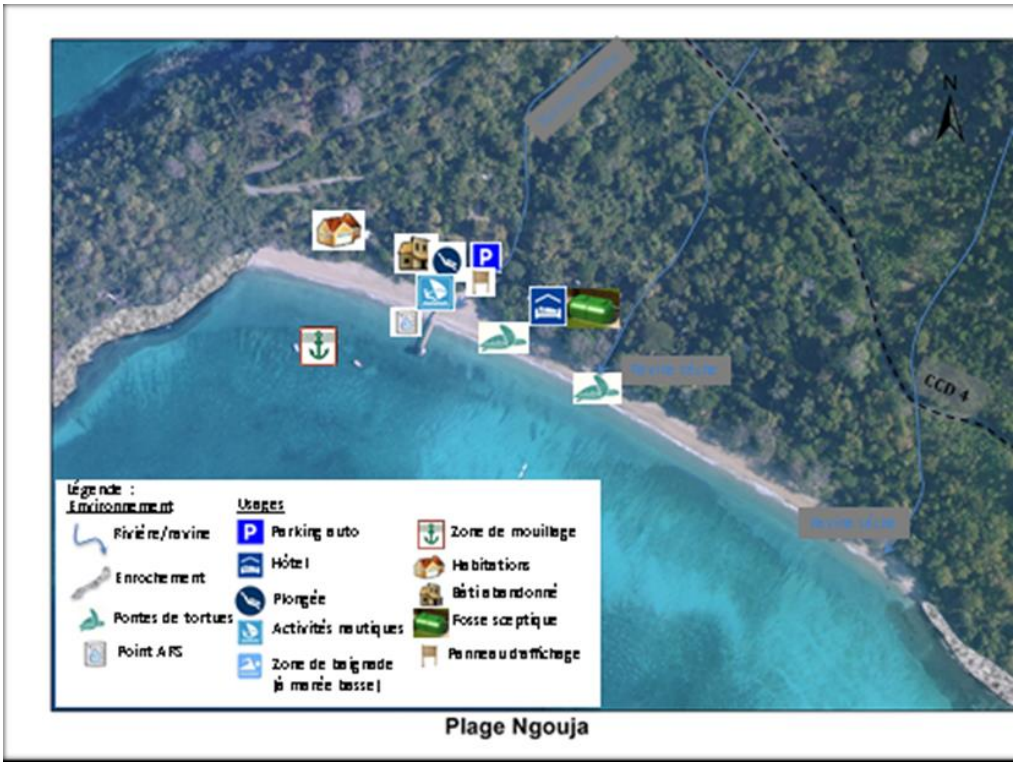
Description générale de la baignade

Caractéristiques physiques de la zone de baignade	
Localisation géographique :	**Plage située à l'extrémité de la pointe séparant les baies de Mzouazia et Kani**
Coordonnées GPS point ARS	X_WGS84_38 : 509161,703926 Y_WGS84_38 : 8567144,901396
Coordonnées GPS Extrémités plage	(1):X_WGS84_UTM38S: 508969,489809 (1):Y_WGS84_UTM38S: 8567138,820623 (2):X_WGS84_UTM38S: 509560,479055 (2):Y_WGS84_UTM38S: 8566825,295851
Nature de la plage :	Plage naturelle de sable blanc
Equipements et usages de la zone de baignade	
Période de fréquentation :	Toute l'année
Fréquentation journalière estimée :	En moyenne: 50 à 100 personnes Maximum le WE: 300 personnes
Equipements sanitaires :	Sanitaires privés de l'hôtel
Poste de secours et heures de surveillance :	Néant
Stationnement :	Parking privé du Jardin Maoré et le long de la route CCD4
Usages nautiques / loisirs aquatiques :	Baignade, plongée, ski nautique, pêche
Accès aux animaux :	Pas d'interdiction
Autres équipements :	Hôtel – Restaurant Jardin Maoré

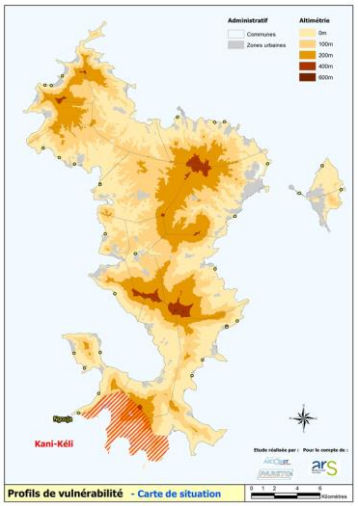
Aperçu de la zone de baignade



Situation et schéma du site de baignade



Plage Ngouja



Profil de baignade – Synthèse (Page 2/5)			
Département :	**Mayotte (976)**	Commune	**KANI KELI**
Site de baignade :	**N'Gouja**		

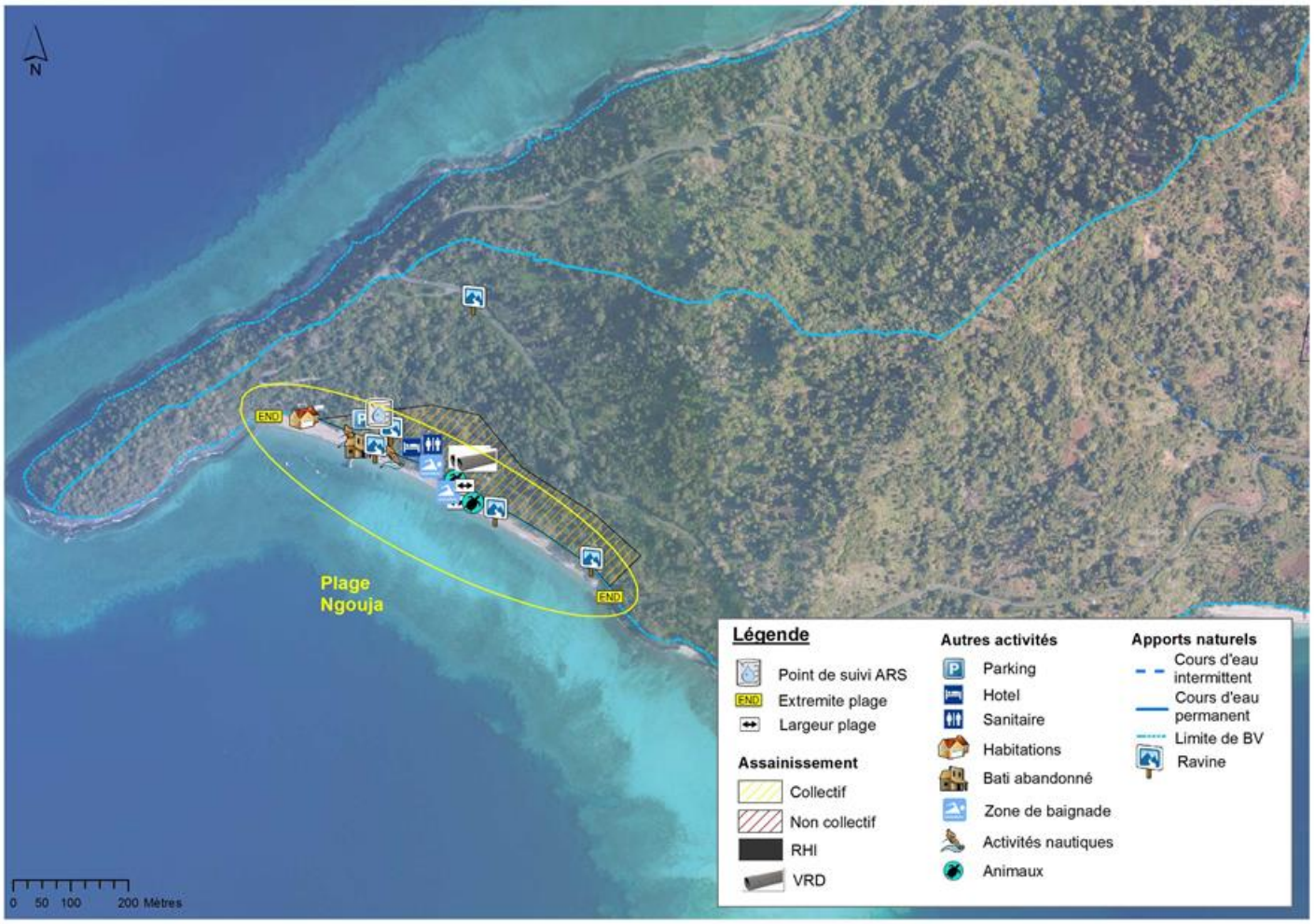
Historique du classement qualité des eaux de baignades				
Année :	2012	2011	2010	2009
Directive 76/160/CEE :	**A**	**B**	**A**	**B**

A : eau de bonne qualité, B : eau de moyenne qualité, C : eau pouvant être momentanément polluée, D : eau de mauvaise qualité.

Année :	2013	2014
Saisons prises en compte	Du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2013	Du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2014
Directive 2006/7/CEE *(*)*	**BONNE**	**EXCELLENTE**

(*) Classement calculé sur les résultats de 4 saisons

Recensement et localisation des sources de pollutions



Inventaire des sources potentielles de pollution et mesures de gestion							
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions court terme	Plan d'actions long terme
Sources de pollutions potentielles	Risque	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivi	Indicateur déclenchant une surveillance accrue	Mesures de gestion préventives	Description des actions	Description des actions
Rivière Mroni Djalimou	**Moyen**	2,4 km	1 - Anticipation par prévisions météorologiques : contrôle journalier de la météo 2 - Contrôle régulier (bi-hebdomadaire) de la zone de baignade à l'embouchure par un agent technique : contrôle visuel de l'eau (irisation, mousse, couleur, turbidité, déchets flottants, etc.) 3 - Contrôle des phénomènes de ruissellement 4 – Résultats mensuels des analyses bactériologiques de l'ARS	1 - Evènements pluvieux importants 2 -Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau à l'embouchure de la ravine (transparence, couleur,déchets) 3 - Grande marée	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage aux points d'accès de la ravine (route, plage) indiquant l'interdiction de baignade et d'autres usages de l'eau (lavage du linge et de voiture, abandon de déchets, défécation)	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage sur le site de baignade en mer informant des indicateurs déclenchant une surveillance accrue et des interdictions préventives de baignade associées 2 - Procédure d'alerte si constat visuel et résultats ARS font apparaître des désordres hors période de précipitations	1 - Reconquête de la qualité des eaux douces de la ravine (points listés dans le panneau évoquée en mesure préventive, éducation des usagers de la plage, lutte contre la divagation du bétail dans la rivière via la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs)
Assainissement autonome villages Kani Kéli et Kani Bé	**Moyen**	>2km	1 - Anticipation par prévisions météorologiques pouvant être à l'origine de dysfonctionnement de l'ANC et en particulier de rejets dans le réseau pluvial puis la mer 2 - Résultats mensuels des analyses bactériologiques effectuées sur le site de baignade par l'ARS	1 - Evènements pluvieux importants à l'origine de dysfonctionnement de l'ANC 2 - Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau à aval des habitations équipées en ANC (transparence, couleur, déchets, odeur) 3 - Grande marée si les systèmes d'ANC sont inondables	Les collectivités (Mairies, SIEAM, SPANC) doivent informer immédiatement l'ARS en cas d'inondations d'ANC et de rejets en mer	Courrier de la mairie aux propriétaires pour mise en conformité de l'ANC en attendant la construction et le raccordement à la STEP intercommunale	Mise en place d'un AC (STEP 6000 Ehq) conformément au zonage de la commune de Kani Kéli (SIEAM, 2012). L'échéance n'est pas définie (étude en cours).
Assainissement autonome ERP Hôtel Jardin Maoré	**Moyen**	0m	Anticipation par prévisions météorologiques pouvant être à l'origine de dysfonctionnement de l'ANC et en particulier de rejets dans le réseau pluvial puis la mer	1 - Evènements pluvieux importants à l'origine de dysfonctionnement de l'ANC 2 - Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau à l'aval du système d'ANC (transparence, couleur, déchets, odeur) 3 - Grande marée si le système d'ANC est inondable	1 – L'établissement doit informer immédiatement l'ARS en cas d'inondations ou de disfonctionnement de l'ANC 2 - Vérification de la conformité du système d'assainissement individuel et mise aux normes si nécessaire	Mise en place de sanitaires publics par la mairie	

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions court terme	Plan d'actions long terme
Sources de pollutions potentielles	**Risque**	**Distance de la zone de baignade**	**Indicateurs suivi**	**Indicateur déclenchant une surveillance accrue**	**Mesures de gestion préventives**	**Description des actions**	**Description des actions**
Pollution d'origine animale (makis, chauves-souris, chiens sur site)	**Moyen**	De 0 à 50m	1- Contrôle des makis à proximité de la zone de baignade 2 - Résultats mensuels des analyses bactériologiques effectuées sur le site de baignade par l'ARS	1 - Présence de coprolithes animaux dans l'eau de baignade 2 – présence d'animaux dans l'eau (mer et ravine du Nord de la plage)	Affichage d'un panneau qui informe de l'interdiction de baignade si les indicateurs déclenchant une surveillance accrue sont constatés.		
Pollution d'origine animale (élevage de bovidés sur la rivière Mroni Djalimou)	**Moyen**	2,5 km	1- Contrôle de la présence de bétails au niveau de la rivière 2 - Résultats mensuels des analyses bactériologiques effectuées sur le site de baignade par l'ARS	1 - Présence de coprolithes animaux dans l'eau de baignade 2 – Présence de bétails dans la rivière	1 – Affichage d'un panneau qui informe de l'interdiction de baignade si les indicateurs déclenchant une surveillance accrue sont constatés. 2 - La mairie informe les propriétaires de bétail (élevage d'une dizaine de bêtes recensé au niveau du 2ème pont de la rivière) de l'interdiction de divagation des animaux au niveau de la rivière.	La Mairie informe par courrier et directement les propriétaires de bétails de ne pas permettre la divagation des bêtes en mettant en place des enclos et des abreuvoirs	La DAAF/CAPAM accompagne les propriétaires de bétail pour lutter contre la fréquentation des rivières et des plages
Ruissellement sur la plage par temps de pluie intense :le long des voieries	**Moyen**	sur la plage : 0m	1 - Anticipation par prévisions météorologiques : contrôle journalier de la météo 2 - Contrôle en cas de pluie de la zone de baignade par un agent technique : contrôle visuel de l'eau (irisation, mousse, couleur, turbidité, etc.) 3 - Contrôle visuel des phénomènes de ruissellement : origine, intensité, couleur, etc. 4 - Résultats mensuels des analyses bactériologiques de l'ARS	1 - Evènements pluvieux importants 2 -Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau de mer à partir des ruissellements du site (transparence, couleur, déchets)	1 - Canalisation et mise en place d'un système (puisard, infiltration à la parcelle) favorisant l'infiltration des eaux d'origine pluviale le long du chemin d'accès et dans la zone de baignade		Gestion des eaux pluviales : mise en place par la mairie des installations permettant l'infiltration des eaux pluviales du site
Macrodéchets (baie Kani)	**Moyen**	>2km	Contrôles réguliers	Constat visuel ou odeur, macrodéchets dans les ravines ou zones de mangroves, prolifération de moustiques, rats, matières dangereuses, voire, toxiques pour le milieu et l'homme	1 - Sensibilisation des habitants 2 - Opérations de ramassage	1 - Sensibilisation par des agents communaux et répression si nécessaire (police municipale)	

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions court terme	Plan d'actions long terme
Sources de pollutions potentielles	**Risque**	**Distance de la zone de baignade**	**Indicateurs suivi**	**Indicateur déclenchant une surveillance accrue**	**Mesures de gestion préventives**	**Description des actions**	**Description des actions**
Ravine en eau (Nord de la plage) et ruissellement par temps de pluie intense	**Faible**	Ravine inondée au Nord de la plage : 0m	1 - Anticipation par prévisions météorologiques : contrôle journalier de la météo 2 - Contrôle régulier (bi-hebdomadaire) de la zone de baignade à l'embouchure par un agent technique : contrôle visuel de l'eau (irisation, mousse, couleur, turbidité, déchets flottants, etc.) 3 - Contrôle des phénomènes de ruissellement 4 – Résultats mensuels des analyses bactériologiques de l'ARS	1 - Evènements pluvieux importants 2 -Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau à l'embouchure de la ravine (transparence, couleur, déchets) 3 - Grande marée	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage aux points d'accès de la ravine (route, plage) indiquant l'interdiction de baignade et d'autres usages de l'eau (lavage du linge et de voiture, abandon de déchets, défécation)	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage sur le site de baignade en mer informant des indicateurs déclenchant une surveillance accrue et des interdictions préventives de baignade associées 2 - Procédure d'alerte si constat visuel et résultats ARS font apparaître des désordres hors période de précipitations	1 - Reconquête de la qualité des eaux douces de la ravine (points listés dans le panneau évoquée en mesure préventive, éducation des usagers de la plage, lutte contre l'érosion des sols et l'apport de fines)
Ravine sèche (Est de la plage) et ruissellement par temps de pluie intense	**Faible**	Ravine sèche au Sud de la plage : 0m	1 - Anticipation par prévisions météorologiques : contrôle journalier de la météo 2 - Contrôle en cas de pluie de la zone de baignade à l'embouchure par un agent technique : contrôle visuel de l'eau (irisation, mousse, couleur, turbidité, déchets flottants, etc.)	1 - Evènements pluvieux importants 2 - Surverse des eaux douces dans le milieu marin 3 - Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau à l'embouchure de la ravine (transparence, couleur, déchets) 4 - Grande marée	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage aux points d'accès de la ravine (piste, sentier, plage) indiquant l'interdiction de baignade et d'autres usages de l'eau (lavage du linge et de voiture, abandon de déchets, défécation) lorsque cette ravine est en eau	1 - Mise en place d'un panneau d'affichage sur le site de baignade en mer informant des indicateurs déclenchant une surveillance accrue et des interdictions préventives de baignade associées	1 - Reconquête de la qualité des eaux douces de la ravine (points listés dans le panneau évoquée en mesure préventive, éducation des usagers de la plage, lutte contre l'érosion des sols et l'apport de fines)
Assainissement collectif	**Faible**	>2km	1 - Anticipation par prévisions météorologiques pouvant être à l'origine de dysfonctionnement de l'AC	1 - Evènements pluvieux importants si le système d'AC est inondable	1 - Surveillance régulière des STEP et de leurs rejets	1 - Projet de STEP communale	1 - Projet de STEP. L'échéance n'est pas définie (étude en cours).
			2 - Contrôle régulier du point de rejet de l'AC contrôle visuel de l'eau (irisation, mousse, couleur, turbidité, déchets flottants, etc.)	2 - Constat de perturbation de l'aspect visuel de l'eau au point de rejet de l'AC (transparence, couleur, déchets, odeur)	2 – Les collectivités (Mairies, SPANC, SIEAM) doivent informer immédiatement l'ARS en cas d'inondations d'ANC et de rejets en mer	2 - Mise en place de mini STEP de type filtres plantés de roseaux peu coûteuses en entretien le cas échéant (changement de filtres tous les 15 ans)	2 - Analyses en autocontrôle de la STEP
			3 - Résultats mensuels des analyses bactériologiques effectuées sur le site de baignade par l'ARS	3 - Grande marée si le système d'AC est inondable			
Déchets des usagers sur la plage	**Faible**	De 0 à 2 km	Contrôles réguliers du service communal	Constat visuel ou odeur, amas de déchets sur la plage, prolifération de moustiques, rats	1 - Mise en place de poubelles 2 – Installation de trio d'ecoemballage sur le parking de la plage pour les macrodéchets (a minima le métal) 3 - Ramassage régulier (tous les jours ou les 2 jours)	1 - Signalétique (panneau d'affichage) 2 - Sensibilisation	